

LOTERIES ET JEUX DE HASARD

Objectif

Fournir aux écoles les renseignements nécessaires afin de bien gérer les activités de loteries et de jeux de hasard tout en assurant la conformité aux règlements administrés par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO).

Précisions

Les municipalités émettent des licences pour les activités telles que :

- License de jeux de bingo dont les prix ne dépassent pas 5 500\$ - <https://www.agco.ca/fr/lottery-and-gaming/931-politiques-relatives-la-delivrance-de-licences-municipales>
- Tombola dont la valeur des prix ne dépasse pas 50 000\$ - <https://www.agco.ca/fr/lottery-and-gaming/510-introduction>

Pour les activités au-delà des limites énoncées ci-dessus : obtenir une licence de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO).

Le CAJO émet des licences pour les activités telles que :

- Billets à fenêtre (billets Nevada) pour organismes locaux de bienfaisance <https://www.agco.ca/fr/lottery-and-gaming/vendeurs-de-billets-fenetres>
- Activités de jeu à caractère social grand public, tels que le bridge ou le bingo: les paris pour les jeux à caractère social ne doivent pas dépasser 2 \$ par personne, et le montant total des prix en espèces pour toutes les activités de jeu ne doit pas dépasser 500 \$ par jour civil <https://www.agco.ca/fr/lottery-and-gaming/licence-de-jeu-caractere-social>

Processus de demande de permis

- Communiquer avec l'organisme concerné et expliquer le genre d'activité envisagée.
- Suivre les instructions fournies. La demande de permis devrait être remplie au nom de l'école et signée par la direction de l'école.

Opérations bancaires

Tout permis exige que l'école détienne un compte en fiducie totalement indépendant afin d'y inscrire ses revenus et déboursés.

Rapports

Lors de la réception du permis, une liste d'exigences à combler est requise, notamment la préparation de rapports financiers.

Vérification

L'agent (CAJO ou municipalité) qui émet le permis possède l'autorité d'examiner les données et les rapports financiers. Les registres doivent être clairs et précis afin que le vérificateur puisse facilement retrouver les renseignements nécessaires.

MISE EN GARDE

Selon le Code criminel du Canada, quiconque organise des loteries ou des jeux de hasard sans permis est coupable d'acte criminel et passible d'une peine. Vous devez toujours consulter votre municipalité en ce qui concerne les prérequis d'une activité de ce genre. Si la personne avec qui vous transigez vous indique qu'un permis n'est pas requis, assurez-vous de lui demander une confirmation par écrit.

Les écoles doivent avertir SRF par courriel avant d'entamer la procédure, après la finalisation avec la municipalité ou CAJO et avant l'ouverture de tout compte bancaire.